

Créateurs de droits nouveaux

LES MEDAILLES D'ENTREPRISE

FO vous en dit plus

La réforme des retraites n'a pas tout changé, heureusement !
FO vous informe sur les **MEDAILLES D'ENTREPRISE**. La gratification associée est versée sur la paie du mois suivant celui où les conditions requises d'ancienneté ont été réunies.



Si vous êtes salarié(e) ayant une reconnaissance de travailleur handicapé d'au moins 10 ans, vous bénéficiez d'une réduction des conditions d'ancienneté de 3 ans.



Elles sont attribuées aux agents statutaires. La gratification est calculée du salaire national de base (SNB), de votre ancienneté et de votre majoration résidentielle.

Voici la formule :

SNB * 1,25 * majoration résidentielle * le % de gratification



La gratification est calculée sur le SNB et pas sur votre salaire. Il n'y a donc pas de proratisation si vous êtes à temps choisi ou en réduction de temps de travail. (Accord national sur le temps de travail du 12/12/ 2011)

	% de gratification	Majoration résidentielle		
		24%	24.5%	25%
Médaille de Bronze : 20ans	50%	407,40 €	409,04 €	410,69 €
Médaille d'Argent : 25 ans	100%	814,80 €	818,09 €	821,38 €
Médaille de Vermeil : 30 ans	150%	1 222,21 €	1 227,13 €	1 232,06 €
1ère Médaille d'Or - 35 ans	200%	1 629,61 €	1 636,18 €	1 642,75 €
2nde Médaille d'Or - 39 ans	250%	2 037,01 €	2 045,22 €	2 053,44 €
Grande Médaille d'Or - 42 ans	300%	2 444,41 €	2 454,27 €	2 464,13 €

Salaire National de Base au 01/01/2023 : 525,68



Vous prévoyez de partir en retraite prochainement ?
→ Vérifiez la date de votre prochaine médaille.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ VOTRE REPRESENTANT FO.